

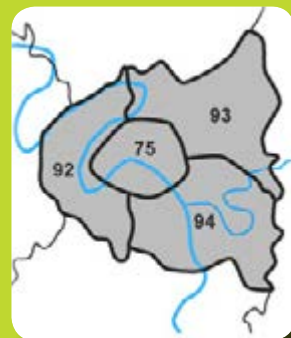
La CIPENAF

Paris

Hauts-de-seine

Seine-Saint-Denis

Val-de-Marne



***LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES et FORESTIERS***



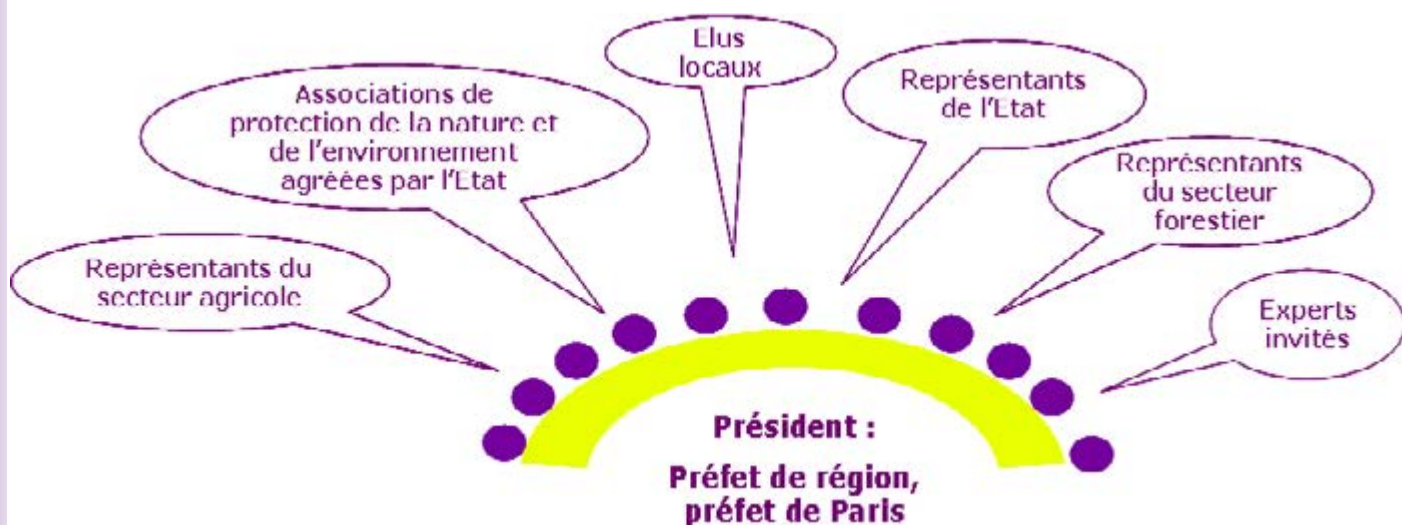
La CIPENAF, la commission interdépartementale pour préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adoptée en octobre 2014 a élargi la compétence de la CICEA (commission interdépartementale de la consommation des espaces agricoles) aux espaces naturels et forestiers, et a ainsi créé la

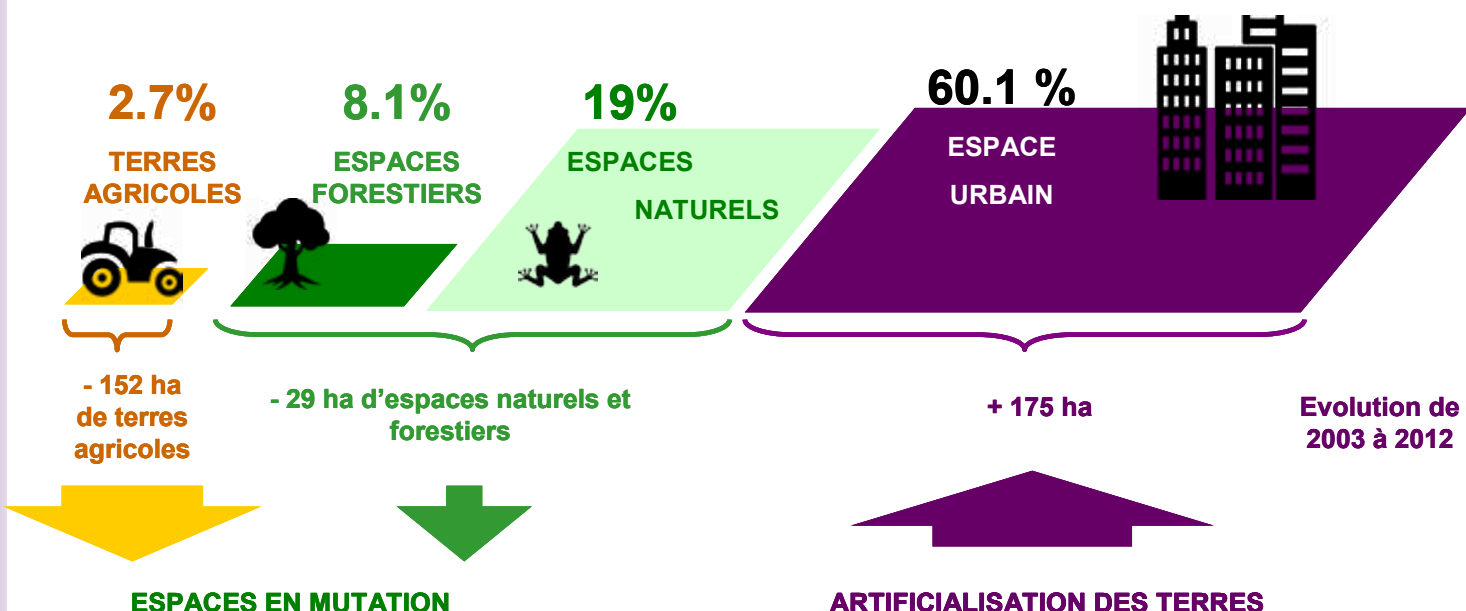
commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : la CIPENAF, pour les départements de Paris et petite couronne (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Hauts-de-Seine).

Pour apprécier les éventuelles atteintes aux espaces naturels, agricoles et forestiers et à leurs fonctionnalités, la CIPENAF s'appuie notamment sur le SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France) et le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique).

La composition de la CIPENAF



Les chiffres-clés (Source : mode d'occupation des sols de l'IAU - 2012)



Les modes de saisine de la CIPENAF


L'avis de la Cipe naf sera obligatoirement joint au dossier d'enquête publique

1 **Cas de saisine obligatoire :** la commission doit être consultée sur les procédures et autorisations d'urbanisme du tableau ci-dessous.

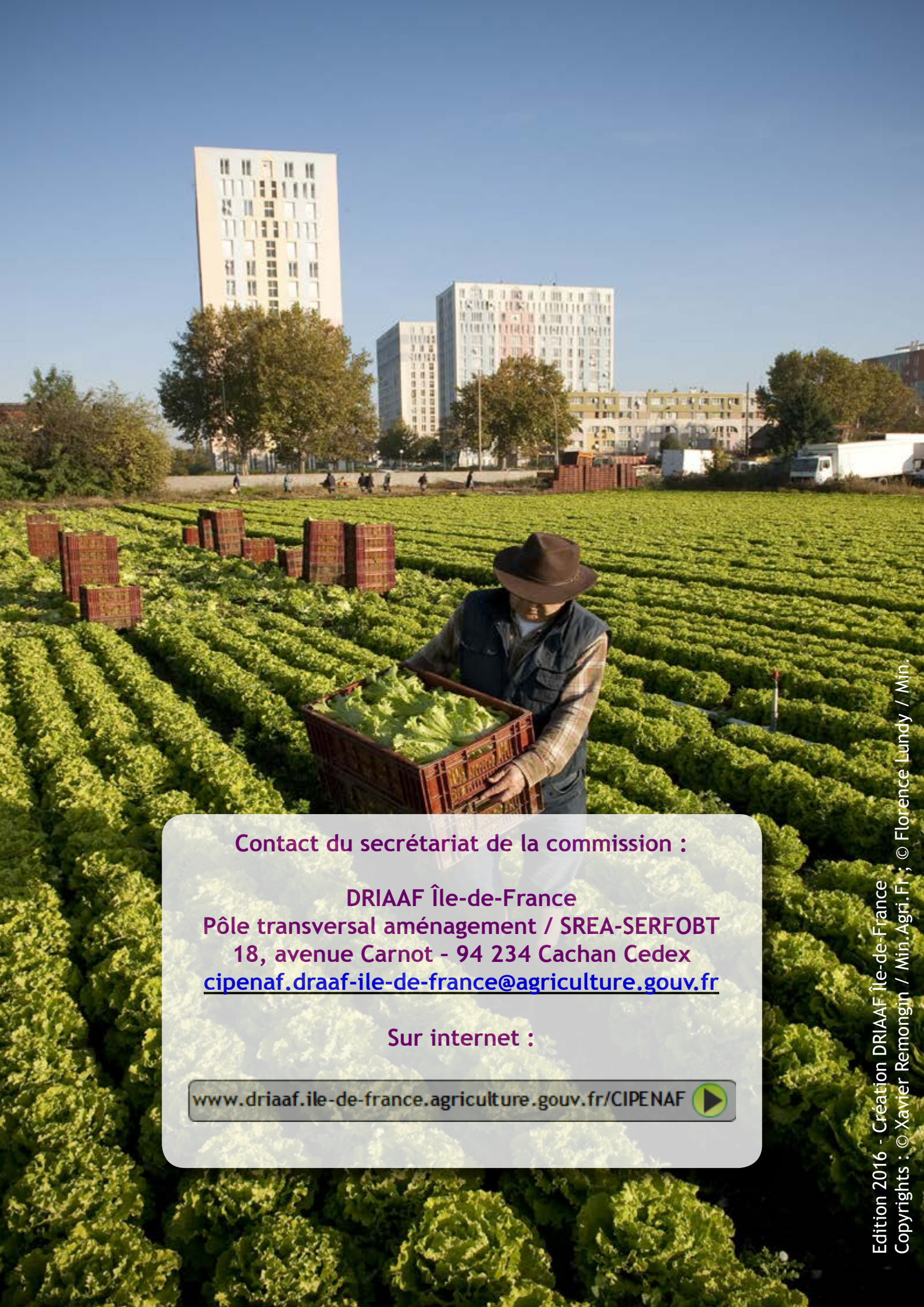
2 **Cas d'auto-saisine :** la commission peut s'auto-saisir sur tout projet d'aménagement ou d'urbanisme.

3 **Cas de saisine par un tiers :** la commission peut être consultée par un tiers sur toute question relative à la régression des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les cas de saisine obligatoire

Nature du projet	Document soumis	Saisine par	Réponse
SCoT	Projet de SCoT arrêté (élaboration ou révision)	Métropole ou EPT	Avis simple 3 mois
PLU / PLUi	Projet de PLU arrêté (élaboration ou révision)	Commune ou EPT	Avis simple 3 mois
Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)	Projet de PLU arrêté	Commune ou EPT	Avis simple 3 mois
Modalités d'extensions ou d'annexes des bât. d'habitation en zone A et N	Règlement des zones A et N (PLU arrêté)	Commune ou EPT	Avis simple 3 mois
Changement de destination d'un bâtiment en zone A et N repéré au PLU - permis de construire	Dossier de demande de permis de construire	Demandeur du permis	Avis conforme (opposable) 1 mois
Documents d'urbanisme réduisant de façon substantielle des surfaces affectées à une production AOP ou portant une atteinte substantielle à ses conditions de production	SCoT/PLU/PLUi (élaboration, modification, révision)	Commune ou EPT	Avis conforme (opposable) 3 mois
Projets de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact systématique et consommant plus de 1ha de terres affectées à un usage agricole	Etude préalable agricole	Maître d'ouvrage	Avis simple 2 mois 

EPT : Etablissement public territorial ; PLU : Plan local d'urbanisme ; SCOT : Schéma de cohérence territoriale



Contact du secrétariat de la commission :

DRIAAF Île-de-France
Pôle transversal aménagement / SREA-SERFOBT
18, avenue Carnot - 94 234 Cachan Cedex
cipenaf.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur internet :

www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/CIPENAF

